

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 20 (1902)
Heft: 279

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{tes} Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abgemittelt werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Pris du numéro 10 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,
ausgenommen Sonn- und Feiertage.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Paraît 1 à 2 fois par jour,
les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Bern, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

Inhalt — Sommaire

Titre disparu (Abhanden gekommener Werttitel). — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Konkurse. — Failliten. — Nachlassverträge. — Concordate. — Handelsregister. — Register du commerce. — Bilan des compagnies d'assurances (Bilanzen von Versicherungsgesellschaften). — Schiffahrtstrasse Locarno-Venedig. — Schwindelfirmen in England. — Maisons suspectes en Angleterre. — Konsulate. — Consuls. — Récolte de céréales en Russie. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Le président du tribunal du district de Neuchâtel somme, conformément aux prescriptions des articles 851 et suivants du code fédéral des obligations, le ou les détenteurs inconnus de l'action au porteur n^o 95, de fr. 500, émise par la Société immobilière de Villamont, à Neuchâtel, le 22 décembre 1897, de produire ce titre au greffe du tribunal du district de Neuchâtel, dans le délai de trois ans, à dater de la première publication des présentes, faute de quoi l'annulation en sera prononcée. Donné pour être publié trois fois dans la «Feuille officielle suisse du commerce», à Neuchâtel, ce 22 juillet 1902. (W. 63^a)

Le président du tribunal: J. Henry, not.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

LA PRÉSERVATRICE, Unfall-Versicherungs-Aktiengesellschaft, in Paris.

Kanton Luzern. Die Gesellschaft verzichtet ihr Rechtsdomizil bei Herrn Alexander Gelzer, Alpenstrasse 6, in Luzern, an Stelle des bisherigen Inhabers, Hrn. Emil Grütter. (D. 84)

„La Préservatrice“, Unfall-Versicherungs-Aktiengesellschaft, in Paris.

Der Generalbevollmächtigte für die Schweiz:
Ed. Cadé.

Konkurse. — Failliten. — Fallimenti.

Konkursöffnungen. — Ouvertures de faillites.
(B.-G. 231 und 232.) (L. P. 231 et 232.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursamt einzugeben.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursamt zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährspflichtige beiwohnen.

Dichiarazioni di fallimenti.
(L. E. 231 e 232.)

I creditori del fallito e tutti coloro che vantano pretese sui beni che sono in suo possesso, sono invitati ad insinuare all'ufficio dei fallimenti, entro il termine previsto per le insinuazioni, i loro crediti o le loro pretese insieme col mezzo di prova (riconoscimenti di debito, estratti di libri, ecc.), in originale o in copia autentica.

I debitori del fallito notificheranno i loro debiti entro il termine per le insinuazioni; in caso di omissione, saranno puniti a termine di legge.

Coloro che posseggono oggetti del fallito a titolo di pegno o per altro titolo, li metteranno a disposizione dell'ufficio dei fallimenti, entro il termine per le insinuazioni, senza pregiudizio dei loro diritti di prelazione. Non facendolo, incorreranno nelle pene previste dalla legge, e, se l'omissione non fosse giustificata, anche nella perdita dei loro diritti di prelazione.

Alle adunanze dei creditori possono intervenire anche i condebitori e fidejussori del fallito, come pure gli obbligati in via di regresso.

Kt. Zürich. Konkursamt Aussersihl in Zürich III. (126^a)
Gemeinschuldnerin: Firma Heinrich Meier, Steinmetzmeister, in Zürich III (Inhaber: Heinrich Meier in Zürich III), Steinhauergeschäft, Pflanzschulstrasse 19.
Datum der Konkurseröffnung: 10. Juli 1902.

Erste Gläubigerversammlung: Montag, den 28. Juli 1902, nachmittags 4 Uhr, im Restaurant zum «Posthof», an der Bäckerstrasse, in Zürich III. Eingabefrist: Bis 19. August 1902.

Kt. Zürich. Konkursamt Enge in Zürich II. (163^a)
Gemeinschuldnerin: Zürcher Patent-Motorwagen-Fabrik «Rapid» in Liquidation in Zürich II (eingetragene Genossenschaft).
Datum der Konkurseröffnung: 18. Juni 1902.
Summarisches Verfahren (Art. 231 des Betreibungs-Gesetzes).
Eingabefrist: Bis 12. August 1902.

Kt. Aargau. Konkursamt Kulm. (142^a)
Gemeinschuldner: Sabisch, Johann, Sattler und Tapezierer, von Burg, in Menziken, ausgetreten.
Datum der Konkurseröffnung: 9. Juli 1902.
Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 26. Juli 1902, nachmittags 2 Uhr, im Gasthof zum «Bären» in Reinach.
Eingabefrist: Bis 19. August 1902.

Ct. del Ticino. Ufficio dei fallimenti di Lugano. (161)
Fallito: Zappa, Luigi, di Lugano, negoziante.
Data della dichiarazione del fallimento: 19 luglio 1902.
Prima adunanza dei creditori: Mercoledì, 6 agosto 1902, alle ore 3 pom., nell'ufficio di esecuzione e fallimenti di Lugano.
Termine per le insinuazioni: 30 agosto 1902.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Grandson. (155)
Failli: Jaccard du Mignet, Gustave, scieur et fabricant de claviers, à Ste-Croix.
Date de l'ouverture de la faillite: 21 juin 1902.
Première assemblée des créanciers: Vendredi, 25 juillet 1902, à 10 heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, à Grandson.
Délai pour les productions: 23 août 1902.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Lausanne. (157)
Failli: Dürheim-Keller, Henri-Rodolphe, confiserie, rue Mau-borget, à Lausanne.
Date de l'ouverture de la faillite: 19 juillet 1902.
Première assemblée des créanciers: Samedi, 26 juillet 1902, à 3 heures après-midi, dans une des salles de l'Evêché, à Lausanne.
Délai pour les productions: 23 août 1902.

Kollokationsplan. — Etat de collocation.
(B.-G. 249 u. 250.) (L. P. 249 et 250.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force, s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kt. Zürich. Konkursamt Wädenswil. (162^a)
Gemeinschuldner: Küttel, Marzell, von Gersau (Kt. Schwyz), Zimmermeister, z. «Löwen», in Wädenswil.
Anfechtungsfrist: Bis und mit 2. August 1902.

Kt. Schwyz. Konkursamt Einsiedeln. (167)
Im Konkurse des Arbeiter-Consumverein in Einsiedeln liegt der Kollokationsplan auf der Notariatskanzlei Einsiedeln zur Einsicht bereit.
Anfechtungsfrist: Bis und mit 4. August 1902.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Lausanne. (164)
Failli: Curchod, Ch., boulanger, rue Chaucrau, à Lausanne.
Délai pour intenter l'action en opposition: 2 août 1902 inclusivement.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Moudon. (156)
Failli: Vuagniaux, Emile, meunier, à la Rappaz s. Vucherens.
Délai pour intenter l'action en opposition: 2 août 1902.

Abänderung des Kollokationsplanes. — Rectification de l'état de collocation
(B.-G. 251.) (L. P. 251.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Ct. de Genève. Office des faillites de Genève. (166)
Failli: Havard, John, négociant, Place du Cirque.
Délai pour intenter l'action en opposition: 2 août 1902.

Konkurssteigerungen. — Vente aux enchères publiques après faillite.
(B.-G. 257.) (L. P. 257.)

Kt. Zürich. Konkursamt Aussersihl in Zürich III. (154^a)
Aus dem Konkurse des Müller, Jakob, Zimmermeister, in Zürich III, werden Montag, den 25. August 1902, nachmittags 4 Uhr, im Restaurant Markwalder, Ecke Bäcker- und Feldstrasse, öffentlich versteigert:
1) Ein Werkstättegebäude mit zwei Wohnungen, an der Magnusstrasse Nr. 3, in Zürich III, unter Nr. 166^a für Fr. 29,900 asssekuriert.
2) 2 Aren 79,4 m² Gebäudeplatz, Hofraum und Vorgarten, Kat.-Nr. 5874.
3) 12,6 m² Zugang bei der Magnusstrasse.
Im Werkstättegebäude befinden sich und werden als gesetzliche Zube-hörden mitverkauft:

Ein doppeltüriger Kasten, 1 Gasmotor 3 HP, 1 Ausbülleleitung, 1 Haupttransmission, 3 Vorgelege, 7 Transmissionsriemen.

Die Gantbedingungen liegen vom 15. August 1902 hierorts zur Einsicht auf.

Kt. Zürich. Konkursamt Hottingen in Zürich V. (136¹)

II. Konkurssteigerung.

Aus dem Konkurs über Riggengbach, Albert, Seidenhändler, von Zeglingen (Baselland), wohnhaft gewesen in Hottingen-Zürich V (früher in Zürich II), werden Montag, den 18. August 1902, nachmittags 4 Uhr, im Restaurant zum «Römerhof» in Hottingen folgende Liegenschaften auf II. öffentliche Steigerung gebracht:

- 1) Ein Wohnhaus mit Veranda und gewölbtem Keller, unter Nr. 890 (Pol.-Nr. 100) zusammen für Fr. 56,500 asssekuriert, mit
- 2) vierzehn Aren 76,20 m² Land, Grundfläche des Gebäudes, Hofraum und Garten, an der Dolderstrasse in Hottingen-Zürich V gelegen. Grenzen und Servituten laut Protokoll und Gantrol.

Die Gantbedingungen können hierorts eingesehen werden.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.

Nachlassstundung und Aufruf zur Forderungseingabe.

(B.-G. 295—297 u. 300.)

Sursis concordataire et appel aux créanciers.

(L. P. 295—297 et 300.)

Den nachbenannten Schuldern ist für die Dauer von zwei Monaten eine Nachlassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen in der Eingabefrist beim Sachwalter einzugeben, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfalle bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmberechtigt wären.

Eine Gläubigerversammlung ist auf den unten hiefür bezeichneten Tag einberufen. Die Akten können während zehn Tagen vor der Versammlung eingesehen werden.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire de deux mois.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Une assemblée des créanciers est convoquée pour la date indiquée ci-dessous. Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

Kt. Aargau. Bezirksgericht Aarau. (132²)

Schuldner: Schneeberger-Salvi, Jakob, Kaufmann, in Aarau.

Datum der Bewilligung der Stundung: 12. Juli 1902.

Sachwalter: J. Wehrli, Notar und Betreibungsbeamter, in Aarau.

Eingabefrist: Bis und mit 8. August 1902 an den Sachwalter.

Gläubigerversammlung: Montag, den 25. August 1902, nachmittags 3 Uhr, im Bezirksgerichtssaale in Aarau.

Frist zur Einsicht der Akten: Vom 15. August 1902 an.

Ct. de Genève. Office des faillites de Genève. (165)

Débiteurs: Goldenberg & Wahl, négociants, Place des Alpes, n° 2.

Date du jugement accordant le sursis: 19 juillet 1902.

Commissaire au sursis concordataire: F. Lecoultré, directeur de l'office des faillites.

Délai pour les productions: 12 août 1902.

Assemblée des créanciers: Vendredi, 5 septembre 1902, à 10 heures du matin, à Genève, au Palais de Justice, Place du Bourg-de-Four, 1^{re} cour, 1^{er} étage.

Délai pour prendre connaissance des pièces: Dès le 26 août 1902.

Verhandlung über den Nachlassvertrag. — Délibération sur l'homologation de concordat.

(B.-G. 304.)

(L. P. 304.)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen.

Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Kt. Bern. Gerichtspräsident von Erlach. (160)

Schuldner: Niklaus, Robert, Peters sel., Landwirt, Käsehändler und Negociant, von Müntschemier, in Ins.

Ort, Tag und Stunde der Verhandlung: Freitag, den 1. August 1902, vormittags 9 Uhr, vor Richteramt Erlach, im Anthause daselbst.

Ct. de Genève. Tribunal de première instance de Genève. (158)

Failli: Luscher, Emile, marchand de vins, Chemin de Miremont, à Genève.

Jour, heure et lieu de l'audience: Lundi, 28 juillet 1902, à 9 heures du matin, au tribunal de 1^{re} instance, à Genève, au Palais de Justice, Place du Bourg-de-Four, 2^e cour, 2^e étage, salle B.

Ct. de Genève. Tribunal de première instance de Genève. (168)

Débiteur: Jaquet, Louis, négociant en horlogerie, bijouterie et orfèvrerie, Place de Cornavin, 2, à Genève.

Jour, heure et lieu de l'audience: Lundi, 28 juillet 1902, à 9 heures du matin, au tribunal de première instance, à Genève, Palais de Justice, Place du Bourg-de-Four, 2^e cour, 2^e étage, salle B.

Bestätigung des Nachlassvertrags. — Homologation du concordat.

(B.-G. 308.)

(L. P. 308.)

Ct. de Berne. Président du tribunal de Courtelary. (159)

Débiteur: Kirchhof, Arnold, fabricant d'horlogerie, à Corgémont.

Date de l'homologation: 4 juillet 1902.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Vevey.

1902. 21 juillet. La raison A. Heller, à Montreux (F. o. s. du c. du 28 février 1898, n° 60, page 245) a cessé d'exister ensuite de changement de domicile du titulaire.

Genf — Genève — Ginevra

1902. 19 juillet. Aux termes d'acte passé en l'étude de M^e Ch. Page, notaire, à Genève, le 4 juillet 1902, il a été constitué sous la dénomination de Société Immobilière du Grand-Boulevard, une société anonyme ayant pour objet l'acquisition d'immeubles situés en la commune de Plainpalais, la construction de maisons locatives et la revente de ces immeubles. Son siège est à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-dix mille francs (fr. 170,000), divisé en 680 actions au porteur, de fr. 250 chacune. Les convocations et publications de la société auront lieu dans la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est dirigée par un conseil d'administration de cinq membres, élus pour une période de trois années. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé pour la première période triennale, de Henri-Louis Carey, régisseur, à Genève; Marius Riondel, entrepreneur, à Plainpalais; Isaac Magnin, entrepreneur de ferblanterie, à Genève; Jean-Baptiste Helli, entrepreneur de gypserie, à Plainpalais, et Edouard Chevallaz, architecte à Genève.

19 juillet. La société en nom collectif Bonavida et Forzani, Entrepreneurs de bâtiments, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 30 juin 1902, page 993), est déclarée dissoute dès le dix-neuf juillet courant.

L'associé Jean-Joseph Bonavida, d'origine italienne, domicilié à Plainpalais, reste dès la sus-dite date, chargé de l'actif et du passif de la maison, qu'il continue seul, sous la raison Jean Bonavida, à Plainpalais. Genre d'affaires: Entreprise de bâtiments. Bureau et locaux: 24bis, Boulevard de St-Georges.

19 juillet. La raison M. Canapard, Café, à Genève (F. o. s. du c. du 25 septembre 1883, page 919), est radiée ensuite de cession de son établissement, au sieur E. Prêlat (récemment inscrit).

19 juillet. Suivant acte passé devant M^e Sautter et son collègue, notaires, à Genève, les 4 et 12 juillet 1902, contenant statuts, il a été constitué une société anonyme portant la dénomination de Société Immobilière de l'Avenue de Frontenex, N° 5, ayant son siège aux Eaux-Vives. Elle a pour objet l'acquisition d'un terrain sis en la commune des Eaux-Vives, la construction d'une maison locative sur ce terrain, la location et la vente de l'immeuble. La durée est indéterminée. Le capital social est fixé à quarante mille francs (fr. 40,000), divisé en 160 actions de 250 francs chacune, au porteur; la totalité du capital social est souscrite et un cinquième soit fr. 50, versé sur chaque action. La société est administrée par un conseil de trois membres. Le premier conseil est composé de Louis-Alexandre Weber, régisseur; Moine-Didolo Giraud, architecte, et Léon Berchtold, entrepreneur, tous à Genève. La société est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tous les administrateurs. Les publications de la société ont lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève.

19 juillet. Suivant acte passé devant M^e Sautter et son collègue, notaires, à Genève, les 4 et 12 juillet 1902, contenant statuts, il a été constitué une société anonyme portant la dénomination de Société Immobilière de l'Avenue de Frontenex, N° 7, ayant son siège aux Eaux-Vives. Elle a pour objet l'acquisition d'un terrain sis en la commune des Eaux-Vives, la construction d'une maison locative sur ce terrain, la location et la vente de l'immeuble. Sa durée est indéterminée. Le capital social est fixé à quarante mille francs (fr. 40,000), divisé en 160 actions de fr. 250 chacune, au porteur; la totalité du capital social est souscrite et un cinquième soit fr. 50, versé sur chaque action. La société est administrée par un conseil de trois membres: le premier conseil est composé de Louis-Alexandre Weber, régisseur; Moine-Didolo Giraud, architecte et Léon Berchtold, entrepreneur, tous à Genève. La société est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tous les administrateurs. Les publications de la société ont lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève.

21 juillet. Suivant statuts révisés en assemblée générale du premier juin 1902, et sous la dénomination de Chambre syndicale des Tailleurs de pierres du Canton de Genève, il a été constitué une société, régie par le titre 28 du C. O., qui a pour but de soutenir les intérêts généraux des membres de ce corps de métier. Son siège est à Genève. Pour faire partie de la société, il faut prouver qu'on est tailleur de pierres, que l'on exerce la profession, sans distinction de nationalité, et être muni d'un livret ou d'un certificat d'apprentissage. Le droit d'entrée est de un franc. Les cotisations mensuelles seront fixées par l'assemblée générale, selon les besoins. Tout membre qui voudrait démissionner est tenu de faire sa déclaration par lettre et d'acquiescer ses cotisations arriérées. On sort aussi de la société par exclusion prononcée dans les cas prévus aux statuts. La société est administrée par un comité de 9 membres, nommés pour un an et rééligibles. Elle est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président, du secrétaire et du trésorier. Les convocations aux assemblées sont faites par avis postaux ou par affiches. Il n'est rien prévu dans les statuts en ce qui concerne la responsabilité personnelle des sociétaires à l'égard des engagements sociaux. En cas de dissolution, l'actif social sera remis à la «Fédération ouvrière» de Genève, ou, s'il n'existe plus une pareille association, à la chambre syndicale la plus rapprochée, inscrite au registre du commerce, pour être retiré lorsque la chambre sera reconstituée. Le président est François Page, aux Eaux-Vives; le secrétaire, Emile Buffet, à Genève et le trésorier, Joseph Collet, à Genève.

21 juillet. La raison Pharmacie Centrale, L. Model, à Genève (F. o. s. du c. du 24 février 1898, page 226), est radiée ensuite de l'association ci-après contractée.

Les suivants: Louis Model, et Théodore Madlener, tous deux d'origine bavaoise, et domiciliés à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale Pharmacie Centrale Model et Madlener, une société en nom collectif qui a commencé le premier juillet 1902. Genre d'affaires: pharmacie. Locaux: 9, Rue du Mont-Blanc.

21 juillet. La société en nom collectif Chaillot, Duvillard et Jeannot, à Genève (F. o. s. du c. du 26 juin 1888, page 611), est déclarée dissoute depuis le 30 juin 1902.

L'associé Charles Duvillard, de Genève, domicilié aux Eaux-Vives, est resté dès le premier juillet 1902, chargé de l'actif et du passif de la maison, qu'il continue seul, sous la raison Ch. Duvillard, à Genève. Genre de commerce: Denrées coloniales en gros. Locaux 32, Boulevard Héliétique.

Rectification. La publication dans la F. o. s. du c. du 21 juillet courant, page 1102 au nom de la Compagnie privée des Transports funèbres, à Genève, est rectifiée dans l'avant-dernière ligne, où il faut lire: Ernest Cheyob (au lieu de Ernest Schwob).

L'ASSURANCE GÉNÉRALE DES EAUX et autres accidents mobiliers et immobiliers, LYON.

Siège social: 3, Rue de la Barre (propriété de la compagnie). — Capital: Un million de francs.

Bilan au 31 décembre 1901.

Actif.			Passif.	
fr.	ct.		fr.	ct.
2,155	90	Espèces en caisse.	1,000,000	—
78,094	10	Espèces en banque.	77,041	80
282,399	10	Immeuble, 3, Rue de la Barre.	151,414	45
135,468	20	Valeurs françaises garanties par l'état.	68,209	75
120,000	—	Placements hypothécaires.	15,000	—
8,000	—	Cautionnement Suisse.	238	25
8,638	30	Débiteurs divers.	72,851	35
750,000	—	Actions, versements non appelés.		
1,384,755	60	(B. 55)	1,384,755	60

Débit.			Crédit.	
fr.	ct.		fr.	ct.
68,764	10	Sinistres.	63,340	40
46,729	75	Commissions.	2,500	—
34,461	85	Frais généraux.	206,696	30
1,434	50	Impôt sur le revenu et abonnement au timbre.	18,579	85
68,209	75	Réserve pour risques en cours 1902.	1,192	—
127	70	Commissions de banque.	323	05
52	60	Timbres des polices.		
72,851	35	Solde bénéficiaire.		
292,631	60		292,631	60

Répartition du solde bénéficiaire.

A la réserve statutaire	14,570. 30
A la réserve facultative	23,281. 05
Aux actionnaires	20,000. —
Amortissement de l'immeuble	15,000. —
	72,851. 35

Lyon, le 15 juillet 1902.

Certifié conforme aux écritures passées sur les livres de la société.

Le Président du conseil:

Burelle.

Le Commissaire de surveillance:

Angelot.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Verschiedenes — Divers.

Schiffahrtsstrasse Locarno-Venedig. Die Stadtgemeinde von Locarno, in der Absicht, einem langjährigen Wunsche der Bevölkerung, insbesondere der lokalen Geschäftsfirmen, sowie aller industriellen und kaufmännischen Kreise diesseits und jenseits des Gotthard in praktischer und wirksamer Weise entgegenzukommen, hat beschlossen, die Vorbereitung der technischen und kommerziellen Studien, betreffs Herstellung einer Schiffahrtsverbindung (auf dem Po und dem Tessin) zwischen Venedig und Locarno, nach allen Kräften zu fördern. Zu diesem Zwecke hat der Stadtrat eine spezielle Kommission aus 12 Mitgliedern gewählt, an deren Spitze der Bürgermeister steht. Die für die Studien notwendigen Mittel sollen durch öffentliche Subskription, sowie durch Unterschriften seitens der kaufmännischen und industriellen Kreise gesammelt werden.

— **Schwindelfirmen in England.** Es kommt häufig vor, dass schweizerische Industrielle, namentlich solche der Uhrenbranche, sich durch trügerische Annoncen oder Zirkulare bewegen lassen, Waren an englische Firmen zu senden, ohne sich vorher über die Ehrenhaftigkeit und Zahlungsfähigkeit derselben versichert zu haben. Die Versender glauben in der Regel vorsichtig genug zu sein, wenn sie die Ware erst abgehoben lassen, nachdem sie vom Auftraggeber einen Wechsel erhalten haben. In den meisten Fällen aber geht derselbe mit Protest an sie zurück, weil der Aussteller keine Mittel besitzt, oder in der Zwischenzeit verschwunden ist.

Wir haben die Interessenten schon in unsern Nummern vom 1. Oktober 1896 und vom 20. August 1897 hierauf aufmerksam gemacht und ihnen dringend empfohlen, vor Anknüpfung von Verbindungen mit unbekannten Firmen in England über dieselben Informationen einzuziehen, entweder direkt bei einer soliden Agentur oder durch Vermittlung der schweizerischen Gesandtschaft in London (52, Lexham Gardens, Cromwell Road, W.).

Da, wie wir aus sicherer Quelle erfahren, es in letzter Zeit wieder vorgekommen ist, dass schweizerische Geschäftshäuser in der ange deuteten Weise zu Schaden gekommen sind, erachten wir es für angezeigt, unsere früheren Mahnungen wieder in Erinnerung zu bringen.

— **Konsulate.** Der Bundesrat hat in seiner Sitzung vom 22. Juli 1902 die russischen Gouvernements Kowno, Wilna und Witebsk, die bis jetzt zum Konsulatsbezirk St. Petersburg gehörten, von diesem Bezirke abgetrennt und dem Konsulatsbezirk Riga zugeteilt.

— **Maisons suspectes en Angleterre.** Il arrive fréquemment que, sur la foi d'annonces ou de circulaires, des industriels suisses et particulièrement des fabricants d'horlogerie envoient des marchandises à des personnes en Angleterre sans s'être assurés, au préalable, de l'honorabilité et de la solvabilité de celles-ci. Ils se contentent généralement de n'expédier leurs produits qu'après avoir reçu de l'acheteur un billet à ordre, lequel, dans la plupart des cas, leur est retourné protesté, le signataire ayant disparu ou ne possédant aucune fortune.

Par des publications parues dans les numéros de la Feuille officielle suisse du commerce du 1^{er} octobre 1896 et du 20 août 1897, les intéressés ont déjà été mis en garde contre ce mode de procéder et engagés à ne pas conclure une affaire avec une maison anglaise inconnue, avant d'avoir pris sur son compte des renseignements précis soit auprès d'une agence sérieuse soit par l'entremise de la Légation suisse à Londres (52, Lexham Gardens, Cromwell Road, W.).

Nous apprenons de bonne source que des cas où des maisons suisses sont trompées par des maisons en Angleterre se sont de nouveaux produits ces derniers temps. Il convient donc de renouveler les précédents avertissements et de conseiller aux industriels suisses, dans leur propre intérêt, de s'entourer d'informations sûres, avant de nouer des relations d'affaires avec des maisons qui ne leur sont pas connues.

— **Consulats.** Le conseil fédéral, dans sa séance du 22 juillet 1902, a décidé que les gouvernements russes de Kowno, Wilna et Witebsk sont séparés de l'arrondissement consulaire de St. Petersburg et rattachés à l'arrondissement consulaire de Riga.

— **Récolte de céréales en Russie.** Le consul général de Belgique à Moscou communique au *Bulletin commercial belge* les données suivantes sur les apparences de la prochaine récolte en Russie:

En général, l'état des semailles des blés d'hiver pouvait être considéré comme très satisfaisant à la date du 10/23 mai dernier.

Les apparences d'une récolte moyenne se manifestaient dans quatre régions. La première, assez étendue, embrassait les gouvernements de l'Oural et de la Russie septentrionale, à l'exception des localités sud-ouest de la province de Vologda, où les apparences de la récolte n'étaient pas favorables. La deuxième région comprenait les districts de Syzran et de Sengouliéff de la province de Simbirsk, les districts de Pétrofsk, Volsk et Koujnetz du gouvernement de Saratoff, ainsi que les districts de Samara et de Stavropol. Dans certaines localités de cette région, les plantes étaient restées petites et avaient souffert des gelées ainsi que des pluies du printemps. La troisième région embrassait les districts sud et sud-est du gouvernement d'Orel, les districts du nord et du centre de la province de Voronège et une partie des districts du nord-est du gouvernement de Koursk. Dans ces districts, les semailles, notamment celles du froment, avaient été atteintes par les gelées du printemps. La quatrième région comprenait les gouvernements de Kielce et de Piétkow (Pologne), où les blés ayant souffert des froids et des pluies du printemps commençaient à jaunir et à dépérir.

Les apparences de la récolte étaient bonnes dans les provinces de Besarabie, Kberon, Ekaterinoslaw, Kharkow, Poltava, Kiew et dans la partie méridionale des gouvernements de Podolie et de Tchernigow. Dans cette région, la croissance des blés d'hiver fut un peu entravée par les froids du mois d'avril, mais l'état des semailles s'est amélioré depuis, grâce au temps chaud et aux pluies survenues au commencement du mois de mai. Dans les autres régions de la Russie d'Europe, l'état des blés d'hiver est très satisfaisant.

L'ensemencement des blés de printemps a été en retard d'une quinzaine de jours dans presque toute la Russie d'Europe. Par suite d'une période de jours froids, les travaux des champs ont dû être arrêtés pendant assez longtemps dans les gouvernements de la nouvelle et de la petite Russie, ainsi que dans ceux du centre de la région agricole. L'ensemencement des blés de printemps n'a pu se terminer que dans les premiers jours du mois d'avril. Le temps froid et sec qui régna, pendant tout ce mois, nuisit à la croissance des céréales. Au mois de mai, l'état des semailles s'améliora sensiblement et les apparences de la récolte des blés de printemps sont actuellement très satisfaisantes et même meilleures que celles des blés d'hiver.

Les plus belles apparences de la récolte des blés de printemps se rencontrent dans les provinces du sud-est et du sud, notamment dans celles d'Ekaterinoslaw et du Don. L'état des semailles est satisfaisant: dans les contrées du Volga embrassant les gouvernements de Saratow, Penza, Kazan, Samara, ainsi que dans une partie de la région centrale de terre noire (Tambow, Voronège) et des gouvernements industriels (Toula, Moscou, Jaroslaw), dans les gouvernements de l'ouest (Vitebsk et Smolensk) et dans plusieurs provinces du versant occidental de l'Oural. Les apparences de la récolte sont peu satisfaisantes dans plusieurs provinces de la région occidentale, Minsk, Mohilew et une partie des gouvernements de la Vistule. Dans la province de Grodno on a dû semer à nouveau les blés de printemps.

Ansländische Banken. — Banques étrangères.

Banca d'Italia.			
20 juin.	30 juin.	20 juin.	30 juin.
L.	L.	L.	L.
Moneta metallica 869,962,781	869,703,037	Circolazione . . .	818,510,898
Portafoglio . . . 822,629,614	362,171,217	Conti corr. a vista	90,920,827
			77,800,172

Annoncen-Pacht:
Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
Rodolphe Mosse, Zürich, Bern, etc.

Für rasche
und beste
Lieferung von

TRANSMISSIONEN

ist speziell eingerichtet

(201)

Maschinenfabrik und Glaser

Heinrich Blank, Uster.

Schweizerische Volksbank, Kreisbank Bern.

Kündigung von Obligationen (Kassascheinen).

Nachstehende, auf den Inhaber lautende Obligationen à 3½% und 4% unserer Kreisbank werden hiemit zur Rückzahlung, eventuell Konversion auf 3½% per 31. Oktober 1902 gekündet:

- 1) Sämtliche vom 1. Mai bis 31. Juli 1899 ausgestellten Obligationen.
- 2) Die Nummern 32162, 32163 und 32164 à Fr. 5000.

Bern, den 11. Juli 1902.

Schweizerische Volksbank,
(1419) Der Direktor:
Krebs.

Compagnie Genevoise des Tramways Electriques.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi, 5 août 1902, à 4 heures de l'après-midi, au siège social à la Jonction.

Ordre du jour:

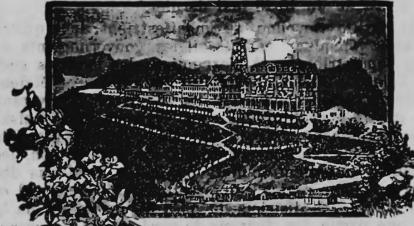
- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1901.
- Rapport de MM. les commissaires-vérificateurs.
- Approbation des comptes.
- Nomination de deux administrateurs.
- Nomination de commissaires-vérificateurs pour l'exercice 1902.

Le bilan, les comptes et le rapport des commissaires-vérificateurs seront à la disposition des actionnaires, au siège social, huit jours avant l'assemblée générale.

Genève, le 23 juillet 1902.

Le conseil d'administration.

Rigi-Scheidegg



NB. Post, Telegraph, Telefon.

Hotel & Pension Höhen-Kurort.

Saison Mitte Juni—Okt.

Spezialisch für Magenkrankheiten.
Kaisers erkranken und neueste sanitäre
Einrichtung. Elektro-Therapie.
Angenehmer, ruhiger Aufenthalt.
Ausgedehnte, ebene Spaziergänge
und Schattensitze.
Renommierter Arzt.
Eigene Sennerei. Mäßige Preise.

D. Stierlin-Hauser, Propr.

Schläpfer, Blankart & Cie., 12 Neuenhofstrasse, Zürich.

Vermittlung von Kapitalanlagen.
Ausführung von Börsenaufträgen.

Eröffnung laufender Rechnungen.
Diskontierung von Wechseln. (1374)



LUXFER-PRISMEN

erhellen halbdunkle Räume durch
Tageslicht.

Kellerbeleuchtungen durch Einfall-Lichte. Für beste Lichtausnutzung fordere man unsere kostenlosen Vorschläge. (652)

Broschüren und amtliche Berichte über Lichtwirkung gratis und franko durch das

Deutsche Luxfer-Prismen-Syndikat
G. m. b. H., Berlin S.,
Ritterstrasse Nr. 26.

Fabriken in Berlin und Bodenbach a. E.

Alleinverkäufer für die Ostschweiz:

Rob. Looser, Zürich V,

Konkordiasstrasse 22 b, Römerhof. — Telefon Nr. 652.

500 Piecen Bordeaux 1900.

Nur noch bis Ende Juli Verkauf von

Chât. de la Croix l'eres Côtes de Bayon (Monopol)

à Fr. 160 per Pièce von 225 Liter franko verzollt Zürich von altrenom. Schweizerfirma

J. C. Fehlmann & Co., Weingutsbesitzer, Talence (Gironde).

Kaufliebhaber eines gesunden und haltbaren, weichen und süßigen und sehr billigen Naturweines belieben sich zu wenden an uns: H. Fehlmann, z. Z. Bleicherweg 62, Zürich II. Wir garantieren für Echtheit und Haltbarkeit der Weine. — Muster auf Verlangen franko und gratis. (1367)

St. Gallische Kantonalbank.

Kündigung von 4% Obligationen.

Wir kündigen hiemit unsere sämtlichen, laut Titel im Jahre 1902 kündbaren 4% Obligationen, zur Rückzahlung auf deren Verfallzeiten. Es betrifft diese Kündigung insbesondere die im Jahre 1899 auf eine 3-jährige Periode ausgegebenen Titel.

Die Titel sind mit allen noch ausstehenden Coupons bis spätestens zum Verfalltage franko einzureichen, ansonst sie jeden Anspruch auf weitere Verzinsung verlieren.

Bis auf weiteres lösen wir solche Obligationen auch vor Verfall zum Nennwerte mit Marchzins ein.

Für Neuanlagen sind wir zu weiterer Auskunft gerne bereit.

St. Gallen, den 15. Juli 1902.

Für die St. Gallische Kantonalbank,

(1439)

Der Direktor:

C. Gairing.

Papierhandlung en gros
A. Jucker, Nachf. v.
Jucker-Wegmann, Zürich.

Reichhaltiges Lager aller Sorten Papiere und Kartons. (721)

Gros Papierhandlung Detail
Rudolf Furrer, Zürich
13 Münsterhof 13

Vollständige Büroeinrichtungen
für kaufm. Geschäfte u. Administrationen.
Druck, Perforier- und Namerierarbeiten.
Geschäftsbücherfabrikation.

Patentinhaber des (1844)
Verbesserten Schapirographen,
besten u. billigsten Vertriebsapparat.

Prospekte über letzteren, Kopierpressen-
sowie vollständiger Preis-Courant stehen
gerne zu Diensten.

Kapital - Gesuch.

Fr. 35,000

gegen 1^a Hypothek, à 3½%.

Offerten sub Chiffre Z. G. 5232 an
die Annoncen-Expedition Rudolf
Mosse, Zürich. (1462)

Droguerie,
Spezereihandlung, Farbwaren-
und Mineralwasser-Fabrik,

rentables Geschäft, in der Inner-
schweiz, einzig am Platze, Umstände
halber unter sehr günstigen Be-
dingungen

zu verkaufen.

♦♦ Prima Existenz. ♦♦

Gef. Offerten sub Chiffre Z W 5297
an die Annoncen-Expedition Rudolf
Mosse in Zürich. (1476)



(1175)

«Wir bitten, genau auf den Namen
Tobler

«zu achten, und warnen besonders
vor neu auftauchenden Firmen,
welche durch Nachahmung unserer
«Clés Verwechslungen mit unserer
«Marke herbeizuführen suchen.»

Kopierpressen.

Reise-Kopierpressen

in grosser Auswahl.

Illustrierter Katalog franko.

Kaiser & Co., Bern.

(1077)



(9.0)

Bieler Stahlspänefabrik

(größtes Etablissement dieser Branche
in der Schweiz)

liefert nur an Wiederverkäufer

Stahlspäne

und **Stahlwolle**

in vorzüglichster Qualität. — Silberne
Medaille Thun 1899.

(88) H. Kleinert & Cie. in Biel.

Kommanditfir.

Der Inhaber eines gut eingeführten
und rentablen Geschäftes, mit guten
Referenzen, sucht einen stillen Teil-
haber mit einer Kapitaleinlage von
Fr. 20,000--30,000 gegen 5%ige
Verzinsung und Gewinnanteil.

Offert sub O c 3622 Z an Haasen-
stein & Vogler, Zürich. (1479)

Maschinentechnisches Bureau, Zürich,

Münsterhof 3^{III}, liefert Projekte, Be-
rechnungen, Kalkulationen, Zeich-
nungen, Pausen, Lichtpausen, Pa-
tentzeichnungen, Ratschläge etc. Ab-
solute Diskretion. Besprechungen
auch Sonntags. (1360)

Geld auf jeglicher Basis von 5
Mille aufwärts vermittelt
prompt und diskret

C. Woerwag, Basel.
Retourmarke beifügen. (1403)